

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition
écologique et solidaire

Arrêté du

relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe – interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants

NOR : TREL1822362A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment son article 6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et L.411-6 et R.411-31 à R.411-37 ;

Vu l'arrêté du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guadeloupe n°2018/13 en date du 4 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 octobre 2018 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du ** au **, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimen vivant » tout végétal vivant, toute fructification, toute propagule, ou toute autre forme prise par une espèce végétale au cours de son cycle biologique.

Article 2

I. - Sont interdits sur tout le territoire de la Guadeloupe et en tout temps l'introduction sur le territoire, y compris le transit sous surveillance douanière, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants des espèces végétales énumérées en annexe I au présent arrêté.

II. - L'introduction sur le territoire de la Guadeloupe, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens vivants des espèces mentionnées au I peuvent être autorisés par l'autorité administrative dans les conditions prévues au II de l'article L. 411-6 du code de l'environnement.

III. - Les végétaux, les produits d'origine végétale et les autres biens susceptibles de constituer ou de véhiculer des spécimens vivants d'espèces mentionnées au I sont soumis aux contrôles prévus par l'article L. 411-7 du code de l'environnement, lorsqu'ils relèvent des codes de la nomenclature combinée établie par le règlement (CEE) n° 2658/87 du 23 juillet 1987 susvisé suivants :

- (i) ex 0602 90 45 (boutures racinées et jeunes plants)
- (ii) ex 0602 90 49
- (iii) ex 0602 90 50
- (iv) ex 1209 30 00 (semences)
- (v) ex 1209 99 99 (semences)

Article 3

Les détenteurs d'un stock commercial de spécimens vivants appartenant à une espèce qui vient d'être inscrite par le présent arrêté en annexe I sont autorisés à détenir et à transporter ces spécimens, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

1° Le stock était régulièrement détenu avant la date de publication du présent arrêté, et le détenteur s'est déclaré auprès de la préfecture de Guadeloupe dans un délai de 6 mois après la date de publication de cet arrêté;

2° Afin d'épuiser le stock, les spécimens le constituant sont :

- (i) soit vendus ou transférés, dans un délai maximum de 1 an après la date de publication de cet arrêté, à des établissements bénéficiaires de l'autorisation prévue au II de l'article L. 411-6 ;
- (ii) soit détruits.

Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des
entreprises,

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

Annexe I

Nom scientifique

Ambrosia artemisiifolia L., 1753
Ambrosia psilostachya DC., 1836
Ambrosia trifida L., 1753
Acacia mangium Willd., 1806
* *Alternanthera philoxeroides* (Mart.) Griseb., 1879
Angiopteris evecta (G.Forst.) Hoffm., 1794
Antigonon leptopus Hook. & Arn., 1838
Arthrostemma ciliatum Pav.ex D.Don
* *Asclepias syriaca* L., 1753
* *Baccharis halimifolia* L., 1753
Bambusa vulgaris Schrad. ex J.C.Wendl., 1810
Bauhinia purpurea L., 1753
Bothriochloa bladhii (Retz.) S.T.Blake, 1969
* *Cabomba caroliniana* A.Gray, 1848
Castilla elastica Sessé, 1794
Cecropia peltata L., 1759
Cenchrus purpureus (Schumach.) Morrone, 2010
* *Cenchrus setaceus* (Forssk.) Morrone, 2010
Clerodendrum chinense (Osbeck) Mabb., 1989
Clerodendrum quadriloculare (Blanco) Merr., 1905
Coccinia grandis (L.) Voigt, 1845
Cryptostegia madagascariensis Bojer ex Decne., 1837
Cymbopogon schoenanthus (L.) Spreng., 1815
Decalobanthus peltatus (L.) A.R.Simões & Staples, 2017
Dendrobium crumenatum Sw., 1799
Dichrostachys cinerea (L.) Wight & Arn., 1834
Diplazium esculentum (Retz.) Sw., 1803
Diplazium proliferum (Lam.) Kaulf., 1824
* *Eichhornia crassipes* (Mart.) Solms, 1883
* *Elodea nuttallii* (Planch.) H.St.John, 1920
Epipremnum aureum (Linden & André) Bunting, 1964
Erigeron spp. L., 1753 sauf *Erigeron bonariensis* L., 1753 et *E. polycladus* Urb., 1903

Flemingia spp. Roxb. ex W. T. Aiton, 1812
Funtumia elastica (Preuss) Stapf, 1901
* *Gunnera tinctoria* (Molina) Mirb., 1805
Hedychium coronarium J.Koenig, 1783
Hedychium flavescens N. Carey ex Roscoe 1824
Hedychium gardnerianum Sheppard ex Ker Gawl., 1824
Heliocarpus donnellsmithii Rose ex Donn. Sn., 1901

Nom vernaculaire

Ambrosie à feuille d'armoise
Ambrosie à épis lisses
Ambrosie trifide
Mangium
Herbe à alligator
-
Liane-coraïl
-
Herbe à la ouate, Herbe aux perruches
Sénéçon en arbre
Bambou commun
Arbre à orchidées pourpre
-
Éventail de Caroline
Caoutchouc du Mexique
Bois canon de Guyane
Pennisète pourpre, Herbe éléphant
Herbe fontaine
Hortensia
-
Courge écarlate
Allamanda pourpre
Fausse-citronnelle
-
Orchidée colombe
Acacia de Saint-Domingue
-
-
Jacinthe d'eau
Elodée à feuilles étroites, Elodée de Nuttall
Pothos doré
-
Sainfoin du Bengale, herbe sèche ou flémingie
Arbre à caoutchouc
Gunnéra du Chili
Canne d'eau
Gingembre jaune
-
Gingembre jaune ou longose
Saint sacrement

**Heracleum mantegazzianum* Sommier & Levier, 1895 Berce du Caucase
 **Heracleum persicum* Desf. ex Fisch., 1841 Berce de Perse
 * *Heracleum sosnowskyi* Manden., 1944 : Berce de Sosnowski
Heterotis rotundifolia (Sm.) Jacq.-Fél., 1981 -
Hydrocharitaceae Engl. (1894) sauf *Limnobium laevigatum* (Humb. & Bonpl. Ex Willd.) Heine, 1968 :
Najas guadalupensis (Spreng.) Magnus, 1889 et
Thalassia testudinum Banks & Sol. ex König, 1805]
 * *Hydrocotyle ranunculoides* L.f., 1782 Hydrocotyle fausse renouée
 * *Impatiens glandulifera* Royle, 1833 Balsamine de l'Himalaya
Jacaranda mimosifolia D. Don, 1822 -
 * *Lagarosiphon major* (Ridl.) Moss 1928 Grand lagarosiphon
Limnocharis flava (L.) Buchenau, 1868 Limnocharis jaune
Litsea glutinosa (Lour.) C.B. Rob., 1911 -
 * *Ludwigia grandiflora* (Michx.) Greuter & Burdet, 1987 Ludwige à grandes fleurs
 * *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, 1963 Jussie rampante
 * *Lysichiton americanus* Hultén & H. St. John Faux arum
Macrothelypteris torresiana (Gaudich.) Ching, 1963 -
Melinis minutiflora P. Beauv., 1812 -
Miconia calvescens DC., 1828 Cancer vert
 * *Microstegium vimineum* (Trin.) A. Camu Herbe à échasses japonaise
Mimosa spp. L., 1753 sauf *Mimosa casta* L., 1753 ;
M. ceratonia L., 1753 et *M. pudica* L., 1753 -
 * *Myriophyllum aquaticum* (Vell.) Verdc., 1973 Myriophylle aquatique
 * *Myriophyllum heterophyllum* Michx., 1803 Myriophylle hétérophylle
Nephrolepis brownii (Desv.) Hoverkamp & Miyam, 2005 -
Neustanthus phaseoloides (Roxb.) Benth., 1852 : Kudzu ou faux-haricot
Odontonema spp. Nees, 1842 sauf *Odontonema nitidum* (Jacq.) Kuntze, 1891 -
Oeceoclades maculata (Lindl.) Lindl., 1833 -
 * *Parthenium hysterophorus* L. 1753 Fausse camomille
Paspalum dilatatum Poir., 1804
 * *Persicaria perfoliata* (L.) H. Gross Renouée perfoliée
Pistia stratiotes L., 1753 Laitue d'eau
 * *Pueraria lobata* (Willd.) Ohwi, 1947 Kudzu
 * *Pueraria montana* var. *lobata* (Willd.) Maesen & S.M. Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992 Kudzu
Rubus alceifolius Poir., 1804 Raisin marron, vigne maronne
Rubus rosifolius Sm., 1791 Framboisier
Ruellia brevifolia (Pohl) C. Ezcurra, 1989
Sagittaria montevidensis Cham. & Schltdl., 1827 Sagittaire d'Argentine
Salvinia minima Baker (1886) Petite salvinie
Salvinia molesta D.S. Mitch., 1972 Salvinie géante
Sansevieria hyacinthoides (L.) Druce, 1914 Sansevière métallique

Sansevieria trifasciata Prain, 1903 -
Selaginella plana (Desv.) Hieron., 1901 -
Selaginella willdenowii (Desv. ex Poir.) Baker, 1867
Spathodea campanulata P. Beauv., 1805 Tulipier du Gabon
-
Sphenoclea zeylanica Gaertn., 1788 -
Syngonium podophyllum Schott, 1851 -
Syzygium jambos (L.) Alston, 1931 -
Thelypteris opulenta (Kaulf.) Fosberg
Thunbergia alata Bojer ex Sims, 1825 Oeil de Suzanne
Thunbergia grandiflora (Roxb. ex Rottler) Roxb., 1820 Liane mauve
Triphasia trifolia (Burm.f.) P. Wilson, 1909 Orangine
Turnera subulata Sm., 1817 Chevalier onze heures
Typha domingensis Pers., 1807 Massette australe
Utricularia spp. L. 1753 sauf *Utricularia alpina* Jacq., 1760, *U. gibba* L., 1753 et *U. jamesoniana* Oliv., 1860 -
Vachellia farnesiana (L.) Wight & Arn., 1834 -
Vernicia fordii (Hemsl.) Airy Shaw, 1967 -

Les espèces marquées d'un astérisque (*) sont à la fois interdites dans l'Union européenne et non indigènes en Guadeloupe.